

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE UN AN, 12 fr. ; SIX MOIS, 6 fr. ; TROIS MOIS, 3 fr. POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 0 fr. 75 la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, place de la Visitation.</i></p>
---	--	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller Privé.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête.

VARIÉTÉS :

Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er}, par André Le Glay (Suite).

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 35. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adolphe Fuhrmeister, Notre Secrétaire Particulier, est nommé Notre Conseiller Privé. Il continuera, en cette qualité, à remplir ses fonctions de Secrétaire Particulier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente septembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Nicorini frères, à l'effet d'être autorisés à installer un petit moteur électrique dans leur atelier, situé au n° 25 du boulevard Charles III, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 7 octobre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire, au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 7 octobre 1922.

Le Maire,
(Signé) : ALEX. MÉDECIN.

VARIÉTÉS

Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er} (Suite.)

Les services que Tessé put rendre dans ses missions furent appréciables. Il avait de l'habileté et de l'intelligence ; ses dépêches étaient bien rédigées. On le fit maréchal de France ; c'était beaucoup. La chronique de l'époque, qui n'est pas toujours un modèle de bienveillance, raconte à ce sujet une scène qui ne manque pas de saveur. Un jour, c'était en 1702, le Roi travaillait chez M^{me} de Maintenon. Il se livrait à une besogne sérieuse ; avec Chamillart, il s'occupait de créer des maréchaux. Il devait y en avoir quatre et le ministre était chargé d'en dresser la liste. La duchesse de Bourgogne se trouvait là et, selon son habitude, riait, chantait, sautillait. Au milieu de ses espiègleries, elle n'oublia pas de jeter un œil furtif, mais très sûr, sur le travail de Chamillart. Ses rires aussitôt se changèrent en pleurs. Le Roi lui demanda la cause de ce désespoir. La jeune Princesse avoua qu'elle avait du chagrin de voir que Tessé, à qui elle devait tout, n'était pas sur la liste. Louis XIV, furieux de la réplique, déchira le papier. L'année suivante, la duchesse de Bourgogne eut gain de cause ; mais, pour pouvoir donner le bâton à Tessé, il fallut faire une promotion de dix maréchaux au lieu de quatre.

En 1704, il reçut le commandement de l'armée de Savoie et, quelques mois plus tard, celui de l'armée d'Espagne. Ce ne fut pas le temps le plus brillant de sa carrière militaire. Il est vrai qu'il eut des besognes particulièrement rudes à accomplir. Il dut d'abord faire le siège de Gibraltar. Il investit la place au mois de février 1705, tandis que le chevalier de Pointis, à la tête d'une escadre, l'attaquait par mer. La réussite de l'opération avait une grande importance pour l'Espagne, et Philippe V, témoignant d'avance toute la confiance qu'il avait en Tessé, nomma celui-ci grand d'Espagne, le 16 mars 1705. Mais enlever Gibraltar était une entreprise difficile ! Au mois d'avril, l'escadre de Pointis fut anéantie et le maréchal dut lever le siège.

L'échec fut pénible ; à Versailles et à Madrid, on le ressentit vivement. Tessé, pour se consoler, gardait sa grandesse, mais les Anglais conservaient Gibraltar. Le succès remporté par le maréchal devant Badajoz, dont les ennemis furent forcés d'abandonner le siège, ne pouvait, en aucune façon, compenser le précédent revers.

Quelques mois plus tard, Tessé reçut de Louis XIV l'ordre de faire le siège de Barcelone que tenait l'Archiduc. L'entreprise, bien conduite,

pouvait être fertile en heureux résultats ; mais hâtivement conçue et mise à exécution avant que l'on eût en mains tout ce qu'il fallait pour en assurer la réussite, elle devait aboutir à une véritable défaite. Arrivé devant la ville le 8 mars 1706, Tessé fut forcé de battre en retraite le 3 mai, en abandonnant des canons, une grande quantité de munitions et d'approvisionnements.

Louis XIV ne parut pas lui tenir rigueur de ce fâcheux échec. Il lui confia l'année suivante le commandement de l'armée du Dauphiné, destinée à défendre les frontières contre le duc de Savoie qui se montrait très entreprenant. Victor-Amédée, traversant le comté de Nice, parut en Provence et arriva jusque devant Toulon. Il se mit en mesure de faire le siège de la place. A la suite de quelques opérations heureuses, Tessé parvint à dégager la ville. L'ennemi se retira précipitamment après avoir essuyé des pertes sensibles. Cette affaire aurait pu devenir un véritable désastre pour le duc de Savoie ; mais le maréchal ne sut pas profiter de sa victoire. La poursuite des adversaires fut conduite mollement, ils purent repasser le Var sans être sérieusement inquiétés. Ils eurent le loisir de remettre de l'ordre dans leurs rangs disloqués. L'occasion d'affaiblir la coalition par l'anéantissement de l'un des ennemis fut perdue.

Cette fois-ci, Louis XIV ne cacha pas son mécontentement et désormais Tessé ne reçut plus aucun commandement. On lui a beaucoup reproché d'avoir agi davantage comme premier écuyer de la duchesse de Bourgogne que comme maréchal de France. Sans aller jusqu'à dire qu'en voulant ménager le père de la princesse à laquelle il était attaché, il avait en vue quelque ambition personnelle, on peut néanmoins affirmer que l'affaire de Toulon, brillamment commencée et piteusement achevée, causa à Versailles une pénible déception.

Tessé fut froidement accueilli à la Cour ; mais il n'était pas homme à se laisser abattre par une disgrâce à peine déguisée. A force d'habileté, de finesse et de savoir-faire, il parvint à se maintenir dans une position difficile. Il avait trop d'intelligence pour ne pas comprendre que sa carrière militaire était irrévocablement finie et il eut la sagesse de ne pas chercher à remonter le courant. Il attendit les événements avec cette sérénité qui devient une force lorsqu'elle est bien jouée.

En effet, dès 1708, il fut chargé d'une mission en Italie. Il s'agissait de former avec les princes italiens et le Saint-Siège une ligue contre l'Empereur. Muni de ses instructions, le maréchal quitta Paris le 1^{er} septembre et voyageant à petites journées, il s'arrêta le 15 à Monaco, où il reçut le meilleur accueil. En rendant compte

de son voyage à Chamillart, il écrivait : « Le même jour 15, par le plus beau temps du monde, nous vinmes mouiller à Monaco. M. le prince de Monaco vint à deux milles au devant de nous dans sa coraline. Je montai au château où il nous donna un grand et magnifique souper. M^{me} de Monaco y étoit. Le palais est grand et bien meublé. Je me rembarquai sur le soir et, à minuit, on fit voile. »

Antoine I^{er} ne manqua pas de faire visiter à Tessé les travaux qu'il avait entrepris pour mettre son Rocher en état de défense. « Il serait à désirer, écrivait le maréchal à Torcy, de Monaco même, que tous les gouverneurs des places de Sa Majesté fussent au pouvoir et en volonté de faire travailler à leur sûreté au point que M. de Monaco le fait ici, où certainement depuis un an il a dépensé près de cent mille francs. »

La mission de Tessé échoua complètement. Si elle fut une vraie défaite diplomatique, elle servit au moins à enrichir nos dépôts publics de lettres intéressantes et bien tournées. En dehors de ses rapports d'affaires, des exposés purement politiques, le maréchal savait émailler sa correspondance au Roi et aux ministres d'aperçus curieux, de descriptions pittoresques. Le grand événement de Rome pendant son séjour fut la procession ordonnée par le Souverain Pontife. Cette cérémonie se déroula avec une grande pompe. L'image vénérée du Christ fut portée au milieu d'un profond recueillement. Peinte sur bois de cèdre, elle remontait à une haute antiquité. La légende disait qu'elle avait été commencée par saint Luc. Elle était conservée dans le trésor des reliques de Saint-Jean-de-Latran et on ne la montrait au peuple que dans les plus graves circonstances. Tessé donnait ce détail au sujet du vénérable tableau : « Il y paroît quelque chose d'éraillé au coin de l'œil et l'on dit que dans les premiers temps des martyrs, un juif ayant jeté contre ce saint portrait une pierre qui l'atteignit dans ce lieu, il en sortit deux gouttes de sang. » Et, quelques jours plus tard, il écrivait encore à Louis XIV : « Cette merveilleuse image du Sauveur n'avait été montrée qu'une fois depuis le VIII^e siècle. Étienne III fit une procession à peu près pareille pour demander à Dieu le parti qu'il devait prendre contre la persécution du roi des Lombards. » Il s'agissait cette fois pour Clément XI de savoir s'il reconnaîtrait ou non l'Archiduc comme roi d'Espagne.

De retour en France, Tessé devint surtout un courtisan, uniquement attaché à sa charge de premier écuyer de la duchesse de Bourgogne. La mort prématurée de cette jeune princesse, au mois de février 1712, lui fut un coup très sensible. Il voyait disparaître son principal appui.

La charge de général des galères qu'il eut à la mort du duc de Vendôme fut une médiocre compensation. Elle lui créa cependant quelques occupations ; il dut faire un voyage à Marseille, afin de réorganiser le corps des galères qui avait été, jusqu'alors, un peu laissé à l'abandon. Après la mort de Louis XIV, il entra au Conseil de la marine ; l'année suivante il se démit de ce généralat.

Il était arrivé à cette époque de la vie où beaucoup de gens songent à la retraite. Quelques hommes, à l'âme élevée, aspirent à se détacher du monde parce qu'ils le connaissent trop. D'autres, sentant que leur rôle est fini, que leur influence est épuisée, se retirent avant que la société ne s'éloigne d'eux. Ceux-là sont les

habiles. Tessé trouva un jour que l'air de Versailles ne valait plus rien pour les anciens serviteurs. Il se découvrit juste à point des goûts de gentilhomme campagnard. Il eut raison. Peu à peu, on enleva aux anciens maréchaux leurs logements à la Cour. Tessé avait prévu la chose et il avait déménagé avant d'en être prié. Il parcourut ses terres du Maine et acheta une petite maison dans les environs de Grosbois, près d'un couvent de Camaldules. Sa retraite d'ailleurs était tempérée par les nombreuses visites qu'il recevait et par de fréquents voyages à Paris.

En 1717, il fut attaché à la personne de Pierre I^{er}, le tsar de Russie, lors du voyage que celui-ci fit en France. Cela valut à Tessé quelques honneurs, beaucoup de fatigue, car le souverain moscovite très curieux voulait tout voir, un portrait orné de mauvais diamants et des peaux de zibeline pour se faire faire une belle fourrure.

Le Tsar parti, le maréchal put de nouveau savourer le bonheur de l'homme des champs. Pendant plusieurs années, il eut le loisir de visiter ses fermiers, de chasser avec la noblesse du Maine, « très mal bottée » et toujours fort « crottée ». Il vieillissait en proie à quelques embarras d'argent, paraissant d'ailleurs résigné à son sort, affectant le renoncement aux pompes du monde, s'efforçant de ne pas donner prise à la pitié, chose qu'il paraissait redouter beaucoup. Il conservait son esprit alerte, un peu superficiel, aimant les racontars, curieux des nouvelles mondaines. Malgré tout et bien qu'il s'en défendit, il restait l'homme de Cour.

A la fin de 1723, il fut désigné pour remplir une mission à Madrid, Philippe V l'avait demandé comme ambassadeur auprès de lui. Il s'agissait de consolider les bonnes relations entre la France et l'Espagne, et de traiter la question de l'investiture éventuelle du grand-duché de Toscane et du duché de Parme et Plaisance, accordée par le congrès de Cambrai à l'infant Don Carlos, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse. Tessé arriva à Madrid pour assister à un changement de règne. Philippe V, fatigué par de longues années de lutte contre plusieurs puissances de l'Europe et par maintes difficultés intérieures, avait abdicé en faveur de son fils Louis et s'était retiré avec sa femme à Saint-Ildefonse. C'était une sombre et austère retraite, le lieu rêvé pour trouver un apaisement aux agitations de l'esprit et aux inquiétudes de l'âme.

Le nouveau roi Louis I^{er} avait seize ans à peine. C'était un garçon timide, renfermé, qui n'avait rien des Bourbons. Il tenait surtout de son grand-père Victor-Amédée de Savoie. On assurait qu'il en aurait un jour l'habileté politique, et cela n'était pas pour rassurer la Cour de France. Pour l'instant, c'était un jeune homme de bonnes mœurs, pieux et qui poussait l'humilité jusqu'à tenir ses qualités cachées. On les soupçonnait, car il faut toujours en prêter aux grands de la terre ; mais, elles restaient encore chez Sa Majesté Catholique à l'état d'espérance. Louis avait épousé Louise-Élisabeth d'Orléans, qui était la petite fille la plus folle, la plus extravagante, la plus dévergondée qu'une Cour ait jamais produite. Il est vrai que cette reine de treize ans était la fille du Régent et qu'elle avait eu dans sa famille les plus pernicious exemples. Le ménage royal, si on peut appeler ménage cette union de deux enfants, allait fort mal. Le Roi avait une réelle aversion pour sa femme. Celle-ci d'ailleurs faisait

tout ce qu'elle pouvait pour la justifier. Elle scandalisait tout le monde par ses attitudes et par ses propos indécents.

Tessé avait un double rôle à jouer. Il lui fallait se tenir également bien avec la jeune Cour, où il avait des devoirs à remplir envers la Reine, princesse française, et avec la Cour austère de Saint-Ildefonse. Il essaya de se tirer de cette situation difficile du mieux qu'il put. L'âge malheureusement ne l'avait guère changé ; il conservait son esprit futile, sa petitesse de vues politiques. Il croyait résoudre les plus graves questions en écrivant de jolies lettres diplomatiques, agrémentées de traits spirituels. Les incartades de Louise-Élisabeth lui permirent d'émailler sa correspondance avec le duc de Bourbon de propos grivois. Et certainement, en n'omettant rien de ce qui pouvait montrer la Reine sous un mauvais jour, il pensait être fort agréable au premier ministre, qui détestait la famille d'Orléans.

Soudain, une catastrophe se produisit. Louis I^{er} fut emporté par la petite vérole après quelques mois de règne. Tessé se fit un devoir de décider Philippe V à remonter sur le trône. Ce ne fut point chose aisée. Le Roi avait pris goût à la retraite ; il se plaisait à méditer sur la vanité des grandeurs, tandis qu'Élisabeth Farnèse cultivait dans le secret de son âme cette ambition qui devait s'épanouir si complètement un jour. Philippe V se résigna enfin à reprendre la couronne, après bien des hésitations, des crises de scrupules et même après un refus qu'on pouvait craindre définitif. Tessé parvint à surmonter toutes les difficultés et à persuader le Roi. Ce fut un succès pour le maréchal et sa situation devint fort bonne à Madrid. Néanmoins, il demanda à rentrer en France. Avant son départ, le Roi et la Reine le comblèrent d'attentions. Ils lui remirent la Toison d'or, avec d'autant plus de grâce que le collier était enrichi de beaux diamants.

Cette mission n'eut guère de résultats. Cependant Tessé eut un vrai bonheur comme diplomate, ce fut de quitter Madrid quelques jours avant la rupture entre la France et l'Espagne, motivée par le renvoi de l'infante, fiancée à Louis XV. Il rentra dans sa petite maison des Camaldules et mourut subitement quelques semaines après son retour, le 30 mai 1725, à l'âge de 77 ans.

Saint-Simon a été dur pour lui. Comme à l'égard de beaucoup d'autres, il ne lui a pas ménagé les traits cinglants et les épithètes acerbes. Le duc de Valentinois, le gendre du prince Antoine, a été plus juste. En recueillant les lettres que le maréchal avait écrites à son beau-père, il rédigea une note, où après avoir mentionné sa mort, il disait : « Il avoit beaucoup d'esprit, de la tournure de celui qui plait, aimable dans la société et délié comme un manceau qu'il étoit. Il possédait le talent de la négociation plus que la science de commander les armées. Ayant peu réussi dans les expéditions militaires et s'étant presque toujours tiré heureusement des affaires de cabinet, où la dextérité ne lui manquait pas, au besoin, en tout, cet homme a joué un personnage en son temps et puis, a fini comme les autres. *Mors ultima linea rerum.* »

(A suivre.)

ANDRÉ LE GLAY.

Les billets d'aller et retour, délivrés pour Marseille pendant la durée de l'Exposition Coloniale auront une validité exceptionnelle de 8 jours lorsque leur validité normale sera inférieure à cette période.

EXTRAIT D'UN ACTE DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monte-Carlo du 2 octobre 1922, enregistré à Monaco, le 7 du même mois, n° 91 ro, ce 1, reçu un franc, signé Lescarcelle, il a été formé une Société en nom collectif entre :

M. Albert SOCCAL, directeur-proprétaire de l'Agence Soccal, demeurant à Monte-Carlo, d'une part,

Et M. Etienne FAUTRIER, dit Gabriel D'ESTIENNE, demeurant à Monaco, d'autre part,

dont il est extrait ce qui suit :

ART. I. — Il est établi, entre les soussignés, une Société en nom collectif pour l'exploitation d'une Agence connue sous le nom d'Agence Soccal, que M. Soccal exploite actuellement à Monte-Carlo. Cette Agence a pour objet la vente et la gérance d'immeubles et fonds de commerce, locations en général, renseignements, assurances, librairie, vente de cartes postales, etc.

ART. II. — La raison et la signature sociales seront : A. Soccal et G. d'Estienne. Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage, sous peine de dommages-intérêts et de résiliation, que pour les affaires concernant la Société. A ces fins, tous engagements devront mentionner la cause pour laquelle ils sont souscrits.

ART. III. — Le siège social sera à Monte-Carlo, avenue de la Madone, Winter-Palace.

ART. IV. — La durée de la Société est fixée à dix ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juin 1922.

ART. V. — M. Soccal apporte à la Société la moitié de son fonds de commerce.

M. Etienne Fautrier, dit Gabriel d'Estienne, apporte l'autre moitié du fonds à lui cédée par M. Soccal suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 septembre 1922, enregistré.

Pour extrait fait en double à Monte-Carlo, le sept octobre mil neuf cent vingt-deux.

A. SOCCAL et G. D'ESTIENNE.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Premier Avis).

Par acte sous seing privé, enregistré, la SOCIÉTÉ FRIGERIO-DELLA BERNARDA pour l'exploitation d'un Café-Restaurant, chambres meublées, connu sous le nom de Restaurant Monte Carlo, au n° 13 de la place d'Armes, est dissoute à dater du 6 octobre 1922, et M. FRIGERIO Antoine reste seul propriétaire à partir de cette date.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Frigerio Antoine, au domicile élu, n° 13, place d'Armes.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 30 septembre 1922, enregistré, M. Joseph-Charles MARTINETTI, marchand tailleur et M^{me} Catherine-Pétronille TOESCA, son épouse, demeurant ensemble à Nice, rue de la Préfecture, 16, ont vendu à M. Fidèle MARTINETTI fils, marchand drapier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 10, le fonds de commerce de Marchand de draperies, étoffes et nouveautés que M. et M^{me} Martinetti exploitaient à Monaco, rue Grimaldi, 10, connu sous le nom de « Maison Martinetti », avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours qui suivront la seconde insertion, et seront reçues au siège du fonds vendu.

AGENCE BRÉMOND

5, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 18 septembre 1922, enregistré, M. Jean COUDERC, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu à M. Henri DEPRALON, commerçant, demeurant également à Monaco, moyennant le prix et les conditions stipulés au dit acte, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles et vins fins que M. Couderc exploitait au n° 15 de la rue Grimaldi, à Monaco.

Les créanciers de M. Couderc, s'il en existe, sont informés d'avoir à faire opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, à l'Agence Brémond, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements faits en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte-Carlo du 30 septembre 1922, enregistré, M. Pierre TOESCA, logeur en garni et M^{me} Marie STEINGRABER, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, avenue des Citronniers, n° 3, ont vendu à M^{lle} Jeanne LESAGE, rentière, demeurant à Monte-Carlo, avenue des Citronniers, n° 3, le fonds de commerce de maison meublée, exploité à Monte-Carlo, avenue des Citronniers, dans un immeuble dénommé « Pavillon des Citronniers ».

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Toesca, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, domicile élu, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

CESSION DE DROITS ET D'OBJETS MOBILIERS

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Emile-Thérésius AUDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, a acquis de M. Nicolas-Guelfuccio VILLANOVA, parfumeur-chimiste, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, villa Dévote-Crovetto, divers droits et objets mobiliers se rattachant au débit, dans un magasin portant l'enseigne : Aux Nouveautés Photographiques, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, d'articles de parfumerie fabriqués par M. Villanova.

Les créanciers de M. Villanova, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite acquisition, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymine, notaire, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 octobre 1922.

E. AUDA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-deux, M. Louis GUYON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, numéro 30, a vendu :

à M. Léon EPALLE, demeurant à Paris, rue de la Goutte d'Or, numéro 38.

Le fonds de commerce de fournitures de modes, ouvrages de dames, parfumerie, maroquinerie et bibelots de fantaisie, qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, numéro 30.

Ledit fonds comprenant la clientèle ou l'achalandage y attaché, le nom commercial, l'enseigne, les différents objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation, ainsi que le droit au bail des lieux où il est exploité.

Avis est donné aux créanciers de M. Guyon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile élu à cet effet en l'Étude de M^e Auguste Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 octobre 1922.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Alexandre Eymine, docteur en droit, notaire à Monaco, sous-signé, le douze septembre mil neuf cent vingt-deux, M. Henri CASTELLINI, imprimeur, demeurant à Monaco, rue du Milieu, n° 7, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce d'imprimerie avec atelier de reliure et magasin pour la vente au détail d'articles de bureau et autres s'y rattachant, exploité à Monaco, rue Saige, n° 8, sous la dénomination d'Imprimerie Indus-

trielle Monégasque, le dit fonds dépendant de la Société en nom collectif, aujourd'hui dissoute, « Castellini et C^{ie} », dont le siège était à Monaco, rue Saige, n° 8, ayant existé entre le dit M. CASTELLINI, M. Louis CAPPONI et M. Jean ROSSO, aussi imprimeurs, demeurant à Monaco.

Les créanciers de la Société Castellini et C^{ie}, et ceux personnels à chaque associé, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymine, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 10 octobre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le samedi 14 octobre mil neuf cent vingt-deux, à neuf heures du matin, dans le jardin de la villa Marthe, sise au boulevard des Moulins, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers tels que : lit fer et cuivre complet, un piano marque « A. H. Francke », table d'opération, bureaux, toilette, chaises, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

ALIMENTATION DU SUD-EST

Société anonyme au capital de 1.300.000 fr.

Siège social : Square Nave, Monaco.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société d'Alimentation du Sud-Est sont convoqués en **Assemblée Générale ordinaire** le mardi 31 octobre 1922, au siège social, square Nave, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1922 ;
- 4^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes et quitus à qui de droit. Répartition du solde créditeur du compte de Profits et Pertes ;
- 5^o Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6^o Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter des affaires directement ou indirectement avec la Société ;
- 7^o Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1922-1923. Fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société d'Alimentation du Sud-Est sont convoqués en **Assemblée Générale extraordinaire** le mardi 31 octobre 1922, au siège social, square Nave, à 15 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Création d'un capital Obligations de 500.000 francs ;
- 3^o Modifications à apporter à l'article 35 des Statuts.

AVIS IMPORTANT. — Conformément à l'article 36 des Statuts, MM. les Actionnaires, pour avoir le droit d'assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale doivent déposer, cinq jours avant la réunion, leurs titres au siège social ou dans une banque quelconque, soit au plus tard mercredi 25 octobre.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.140.000 fr.

AVIS

Messieurs les Actionnaires sont informés que, suivant décision du Conseil d'Administration, le Coupon « 12 » des Actions sera mis en paiement le 25 octobre courant, à raison de frs 10.

Cette somme représentant un acompte sur le dividende de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite MARCHISIO Gabrielle sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu dans la salle des audiences du Tribunal, à Monaco, le 24 octobre prochain, à 10 heures et demie du matin.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Jean Gras, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en chef,
A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants des époux Egildo REBUTATI, commerçants à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 31 octobre 1922, à 10 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 685 fr. 44, provenant du solde du prix de vente du fonds de commerce des époux Rebutati.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 25 Octobre 1922,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de mai et juin 1921, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Dans le numéro des **Annales** de cette semaine, M^{me} Alphonse Daudet publie ses souvenirs sur la première de l'*Artésienne*; Ch. le Goffic, Lucie Delarue-Mardrus donnent des poèmes; des bonnes pages de Henry Bordeaux et Rabindranah Tagore; articles signés Abel Hermant, G. Le Bon, Charles Baret, etc... En supplément, la musique des *Annales*.

Le numéro, abondamment illustré, en vente partout 75 centimes.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.630.000.**

Siège social à **MARSEILLE, 75, rue Paradis.**
Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**

Président : **M. Edouard Cazalet.**

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE
DE MONACO

ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR FRANÇAIS

500 fr. et 5.000 fr. 6 %

(Exempts d'Impôts)

REMBOURSABLES AU GRÉ DU PORTEUR :

le 25 septembre 1925, au pair ; le 25 septembre 1927, à 507,50 pour les Bons de 500 francs et 5.075 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

PRIX D'ÉMISSION :

99,50 pour cent du Capital nominal, soit 497,50 pour les Bons de 500 francs et 4.975 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

INTÉRÊT ANNUEL :

30 fr. pour les Bons de 500 francs et 300 fr. pour les Bons de 5.000 francs, payable par portions égales de 15 fr. et 150 fr., les 25 mars et 25 septembre de chaque année.

Le Crédit Hypothécaire de Monaco reçoit les souscriptions SANS FRAIS.

Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition
SPRING PALACE 33, boul. du Nord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDOMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 17 juin 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.